

Régle proportionnelle cambriolage

Par pierremmarie, le 07/11/2013 à 11:04

Bonjour,

j'ai été victime d'un cambriolage il y a quelques mois, concernant une résidence secondaire et sa dépendance. Mon assurance applique une règle proportionnelle de primes compte tenu de la non conformité du contrat. D'après l'expert, la dépendance est de 15m2, or, j'avais déclaré 20m2. Est-ce normal de se voir retirer une partie du remboursement pour ce genre de chose, sachant que je ne vois pas le rapport entre un cambriolage et la surface d'une dépendance (contrairement à incendie ou autres)

merci

Par chaber, le 07/11/2013 à 11:22

bonjour

la règle proportionnelle s'applique à l'ensemble du contrat.

Mais je comprends mal l'application de cette règle, si les 20M2 déclarés figurent bien sur votre contrat.

Par pierremmarie, le 07/11/2013 à 11:49

merci.

J'ai déclaré 20m2 à l'époque car je ne connaissais pas exactement la surface. Hors, la

surface mesurée par l'expert est de 15m2. Donc, quelques mètres carré en moins ont suffit à l'assurance pour déduire une partie du remboursement du cambriolage qui ne concernait que très peu cette dépendance, mais plutôt la maison elle-même.

Par chaber, le 07/11/2013 à 17:39

bonjour

avant toute chose, il faut relire les conditions de votre contrat, tant conditions particulières que générales.

Les Multirisques habitations sont généralement calculées sur le nombre de pièces principales

Selon les compagnies une pièce de 40M2 peut compter pour 2 pièces.

la superficie des dépendances englobe souvent cave, grenier, garage, cabanon de jardin Il est toléré une superficie (variable selon les contrats)

Au delà de cette tolérance, il est compté une pièce principale supplémentaire (ou une surprime)